



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Reçu des dons et versements effectués par
les entreprises au titre de l'article 238 bis du
code général des impôts

2041-MEC-SD



N° Cerfa : 16216*02

Numéro d'ordre du reçu

2025-11-27/008

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Dénomination de l'organisme :

Football Club Haut Quenay

Numéro SIREN ou RNA¹ :

382 817 450

Adresse :

N°

1

Rue

Le Bourg - Neuvic Vayrac

Code postal

46140

Commune

Pays

France

Objet²

Parrainage en la participation et l'association.

Cochez la case qui vous concerne :

☒ Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes :

☒ Association loi 1901

☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du .. publié au Journal officiel du .. ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin

☐ ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du ..

☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation

☐ Fondation d'entreprise

☐ Musée de France

☐ Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

☐ Autres (précisez³) :

☐ Association cultuelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

☐ Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce

☐ Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique

Date de l'agrément :

☐ Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain

☐ Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale

☐ Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles

☐ Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels

☐ Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement

☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine

☐ Le cas échéant, date de l'agrément :

☐ Fonds de dotation

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.
2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.
3. Collectivités locales, Etat, GIP, établissements publics, etc.

☐	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI) Date de l'agrément :
☐	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts Date de l'agrément :
☐	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1 ^{er} de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)
☐	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément :

Entreprise donatrice

Dénomination de l'entreprise :	EIRL GRAFFOUILLE REMI
Forme juridique :	MAISON INDIVIDUELLE
Numéro SIREN :	10671 00001
Adresse :	19120 LA CHAPELLE SAINTS
N°	Rue
Code postal	Commune
	06 88 01 39 71 - graffo@orange.fr
	Siret: 512 305 301 00024

Dons et versements effectués par l'entreprise

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à⁵ :
 euros
 Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres :

Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés⁶ (nature et quantité)⁷ et détail des salariés mis à disposition :

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :
 1700 euros
 Indiquez le total des versements en toutes lettres : Sept cent euros

Forme des versements⁸ :
☐ Remise d'espèces ☒ Chèque ☐ Virement, prélèvement ou carte bancaire ☐ Autre

Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :
 1700 euros
 Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres : Sept cent euros

Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués⁹ :

	Date et signature
	Le 27/11/2018
	

4. Ou en Norvège, Islande ou Lichtenstein.

5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.

6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.

7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.

8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.

9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.